



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi  
Bureau de l'économie sociale et circulaire &  
Bureau de la Formation Professionnelle

## **Règlement de l'appel à projets :**

# **PARIS FERTILE**

## **Formations professionnelles aux métiers de l'agriculture durable**

**Publication :** 15 avril 2021  
**Évènement de lancement :** 5 mai 2021 à 11h30 en visio

**Date limite des candidatures :**  
**Dépôt projet final sur ParisAsso :** 7 juin 2021

**Contacts :** [dae-paris-fertile@paris.fr](mailto:dae-paris-fertile@paris.fr)

**N° appel à projets sur ParisAsso :** FERTI21

## Contexte et objectifs

Les Parisiennes et les Parisiens sont de plus en plus nombreux à souhaiter avoir accès à des produits agricoles biologiques, durables, de qualité et de proximité. Mais aujourd'hui, l'offre n'est pas suffisante : les grandes cultures (céréales, oléo protéagineux, betteraves sucrières, etc.) recouvrent 90% de la surface agricole utile d'Île-de-France et concernent près de 80% des exploitations ; au 31 décembre 2020, on compte 29 770 ha cultivés en agriculture biologique soit seulement 5,20% de la surface agricole utile de l'Île de France<sup>1</sup>. Pour répondre à cette demande des citoyennes et citoyens, il est nécessaire que les systèmes agricoles franciliens diversifient leurs productions, qu'ils évoluent vers une agriculture plus durable, plus résiliente, respectant au mieux l'environnement, la biodiversité et les conditions de vie des agricultrices et des agriculteurs.

D'autre part, la résilience du système agricole francilien est freinée par le faible nombre d'ateliers de transformation des produits agricoles bruts (céréales, fruits et légumes) en produits alimentaires intermédiaires ou produits finis (allant de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> gamme). Face à la demande grandissante des citoyens et citoyennes pour des produits alimentaires locaux, il est nécessaire de développer et renforcer les outils de transformation alimentaire dans le bassin parisien.

On constate par ailleurs un véritable enjeu de renouvellement de la population active agricole : alors que 20% des agriculteurs franciliens ont aujourd'hui plus de 60 ans et qu'on estime qu'un agriculteur sur deux partira à la retraite dans les dix prochaines années, la majeure partie des chef.fe.s d'exploitation n'ont pas identifié de repreneurs pour leurs fermes.

Afin de contribuer à la transition de notre agriculture et au renouvellement du nombre d'actifs agricoles, la Ville de Paris lance le présent appel à projets qui a pour objectif de soutenir des dispositifs permettant de former, et d'accompagner dans leurs parcours de formation et d'installation, des Parisiennes et Parisiens souhaitant devenir responsables d'exploitations agricoles durables, des ouvriers agricoles au sein de ces exploitations, ou encore actifs de la transformation alimentaire durable.

L'objectif pour la Ville de Paris est également de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs et demandeuses d'emplois habitant à Paris, en leur permettant l'accès à un métier riche de sens.

Cet appel à projets vise ainsi à faire émerger des vocations, à faciliter l'accès à des formations professionnelles à l'agro-écologie et aux activités de première transformation agricole et à accompagner au mieux les parcours de celles et ceux qui envisagent d'embrasser un métier ou de créer une activité dans le secteur de l'agriculture durable, même s'ils ne sont pas issus du milieu agricole.

---

<sup>1</sup> <https://www.bioiledefrance.fr/-communique-gabidf-ile-de-france-30000-ha-cultives-en-agriculture-biologique-en-2020/>

## **1- Candidats éligibles**

Les structures éligibles sont les suivantes : les personnes morales de droit public et structures de l'économie sociale et solidaire visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article).

Concernant l'axe 2 (cf. article 2), la structure devra également avoir un agrément d'organisme de formation. Le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature (ou au plus tard au moment de l'instruction).

Les acteurs répondant aux conditions posées au premier alinéa de la présente partie peuvent répondre sous forme de regroupement et doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Les membres sont alors laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent donner au consortium. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

Les acteurs peuvent également répondre en s'appuyant sur les compétences d'organismes tiers qui ne répondent pas aux conditions posées au premier alinéa de la présente partie, sous réserve d'indiquer dans leur dossier de candidature l'identité de ces partenaires ainsi que la part des prestations qui leur seront dévolues.

Il est rappelé que seuls pourront être désignés bénéficiaires de la subvention versée au titre du présent appel à projets, qu'elles candidatent seules ou au travers d'un consortium, les entités répondant aux exigences posées au premier alinéa de la présente partie.

## **2- Projets éligibles**

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des trois axes ci-dessous.

### **Axe 1 : Sensibilisation**

Il s'agit d'actions, s'adressant en priorité aux Parisien.ne.s en recherche d'emploi ou s'interrogeant sur une reconversion professionnelle dans l'agriculture durable, et qui permettent :

- de les sensibiliser à la possibilité d'exercer des métiers dans ce domaine ;
- de les accompagner dans la découverte des métiers agricoles et à l'émergence de leur projet ;
- de les aider à préparer la suite de leur parcours de formation/reconversion/création d'activité ;

Des actions de sensibilisation des prescripteurs de l'emploi à ces métiers peuvent également être proposées.

## **Axe 2 : Formation professionnelle pour adultes**

Il s'agit de projets de formations à visée d'insertion professionnelle qui peuvent être soit :

- pré-qualifiants ou qualifiants, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises / organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro certifications ;
- certifiants à l'aide de :
  - o titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique ;
  - o certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnue par les branches.

Pour les formations nouvelles ou récentes, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

Les projets devront déboucher sur des poursuites de formation ou favoriser le retour à l'emploi direct, ou encore permettre la création d'activité.

Sont éligibles les projets dont les actions concernent au minimum huit personnes par an.

Les candidats devront par ailleurs mentionner dans le dossier de candidature s'ils sont engagés dans une démarche de certification Qualiopi<sup>2</sup>, et la décrire le cas échéant.

Seront privilégiés les projets :

- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants ;
- favorisant les rapprochements entre les acteurs du secteur ;
- favorisant la montée en compétences, les parcours vers l'emploi, le rapprochement avec les employeurs du secteur ;
- permettant la transmission des savoir-faire, les formations de formateurs et le tutorat
- faisant appel aux innovations pédagogiques : apprentissage par le faire, création d'actions complémentaires à l'offre existante, tests ou expérimentations de formations encore non référencées ;
- sans reste à charge pour l'apprenant, ou avec un reste à charge symbolique.

Ne sont pas éligibles :

- les projets destinés aux salarié.e.s du secteur privé exerçant déjà une activité agricole (hors champ de l'IAE), et destinés aux responsables d'exploitation en activité ;
- les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France.

---

<sup>2</sup> La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

### **Axe 3 : Incubation et aide à la création d'activité**

Il s'agit de projets visant à :

- accompagner les entrepreneur.euse.s agricoles dans la consolidation de leurs projets d'exploitation et dans les étapes de leur installation ;
- tester l'activité agricole ;
- transmettre un savoir-faire en direct, avec une mise en conditions réelles de l'activité.

Quel que soit l'axe considéré, ne sont pas éligibles les projets au stade de pré-projet, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de faisabilité ou de l'ingénierie de projet sans comporter un volet expérimental et pratique au bénéfice d'un public.

#### **3- Secteurs d'activité**

Les projets proposés doivent concerner les métiers du domaine de l'agriculture durable et les métiers liés aux activités de première transformation agricole. On entend par agriculture durable, une agriculture résiliente, diversifiée, respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et des conditions de vie des exploitants. Les candidat.e.s devront présenter dans leur dossier de candidature en quoi les actions proposées relèvent d'une agriculture durable.

Les types de productions agricoles considérées incluent les productions alimentaires et non alimentaires et notamment les filières bois, laine, chanvre, lin, paille.

Au-delà de la sensibilisation et de la formation aux pratiques agricoles durables et aux activités de transformation agricole, les projets présentés pourront également intégrer des volets sur :

- les caractéristiques propres à l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- la commercialisation des produits, la valorisation des biodéchets agricole, la logistique ; la construction de bâtiments agricoles en matériaux biosourcés et géosourcés ; la fabrication, la construction et la maintenance des outils de production agricoles ;
- la gestion technico-économique, financière et administrative de l'activité ;
- la gestion collective de fermes.

Dans le souci de ne pas exclure une proposition innovante qui n'entrerait pas dans ce cadre, tout projet de sensibilisation, formation ou d'accompagnement à un métier lié à l'agriculture durable non identifié dans la liste qui précède sera étudié, s'il correspond à un métier susceptible de connaître un fort développement. Il conviendra que le candidat argumente et justifie (références, documentation...) que le métier pour lequel il propose de mettre en place une action est susceptible d'être particulièrement mobilisé dans le cadre de la transition agricole.

#### **4- Soutien de la collectivité parisienne**

La collectivité peut intervenir à travers des subventions **d'investissement et/ou de fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

**En investissement :**

- Le financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, la réalisation de travaux ou l'achat de matériel, dédiés spécifiquement à l'offre de sensibilisation, formation ou d'incubation.
- L'ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques à caractère durable.

**En fonctionnement :**

- La rémunération des intervenants de sensibilisation, de formation, d'accompagnement.
  - Les charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les actions présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.
- Les dépenses présentées doivent relever spécifiquement du projet proposé pour être éligibles.
- La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et investissement (de manière distincte).
- Les projets doivent faire l'objet d'un co-financement.
- Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées de devis.

Les candidats souhaitant obtenir le label « Paris Fertile », sans soutien financier, doivent également déposer un dossier de candidature.

**5- Publics parisiens visés**

Les actions doivent s'adresser aux Parisien.ne.s demandeur.euse.s d'emploi, quel que soit leur statut, dès lors qu'ils sont inscrit.e.s auprès du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.).

Avec une priorité pour :

- les jeunes notamment décrocheur.euse.s scolaires et universitaires ;
- les plus de 45 ans ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les résident.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les femmes, sous-représentées dans les métiers agricoles.

Les actions peuvent également s'adresser aux Parisiennes et Parisiens salariés en reconversion professionnelle.

**6- Calendrier**

Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

- Lancement : 15 avril 2021

- Date limite de dépôt du projet final : 7 juin 2021
- Instruction des candidatures : juin, juillet 2021
- Délibération du jury de sélection : septembre 2021
- Passage en Conseil de Paris : novembre 2021

En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (novembre/décembre 2021 à novembre/décembre 2022). Les actions retenues devront se dérouler sur la période encadrée par la convention.

## **7- Critères de sélection**

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :
  - un ciblage sur les métiers et pratiques de l'agriculture durable (à définir précisément par le candidat).
  - un ciblage des publics précédemment définis à l'article 5.

2. La cohérence et la faisabilité économique du projet : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible demandeur d'emploi, notamment dans le cadre de l'axe 2, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant.

Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

3. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, dans la formation professionnelle, ainsi que les partenariats proposés.

4. Ingénierie de parcours : modalités de sourcing définies, potentiel d'employabilité du métier visé, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, accompagnement des apprenant.e.s vers un projet professionnel.

5. Le caractère innovant ou expérimental du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

## **8- Référencement**

Les projets de formations (axe 2) financés dans le cadre de l'AAP PARIS FERTILE devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation Paris Fertile en offre conventionnée et d'organiser une mise en visibilité sur le site Défi Métiers <https://www.defi-metiers.fr>

- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations et la mise en place des AIF, POEC ou POEI.

### **10- Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection**

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> jusqu'au 7 juin 2021.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier. Seuls les dossiers complets seront examinés.

*/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.*

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'une validation par le Conseil de Paris.

Tous.les candidat.e.s recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.



## Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

### **1<sup>ère</sup> étape : Création de votre compte / Chargement des documents administratifs sur votre compte**

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez d'abord créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Un délai de validation de l'inscription sur PARIS ASSO de 48 heures doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée. Vous êtes donc invité à créer votre compte le plus tôt possible, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Les documents génériques à votre structure et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos éventuelles prochaines demandes.

#### **I - Pour les associations**

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnés sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- La description des projets de l'association pour l'année en cours ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;

#### **II - Pour les autres personnes morales**

- Les statuts en vigueur, datés et signés;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si la structure a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

## 2<sup>nd</sup>e étape : Dépôt de votre dossier de demande

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS ASSO, en cliquant sur « saisir une demande de subvention » **en précisant impérativement dans la rubrique appel à projets le n° FERTI21.**

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur PARIS ASSO, vous devrez répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	<b>FERTI21</b>

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE

**Attention : si une structure souhaite faire une demande de subvention d'investissement et une demande de subvention de fonctionnement : deux dossiers de demande devront être créés sur Paris Asso, avec le même dossier de candidature.**

Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- le budget prévisionnel de fonctionnement du projet ;
- le budget d'investissement, dans le cas d'une demande de subvention d'investissement, ainsi que l'ensemble des devis ;
- le budget prévisionnel global de la structure porteuse ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint.
- Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de ParisTousEnJeux 2, sur l'axe 2 (demande de reconduction ou nouveau projet porté par la

même structure) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois:  
**joindre un bilan intermédiaire sur papier libre**

**Si le projet concerne plusieurs associations ou structures**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de votre demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

**IMPORTANT :**

- Sur PARIS ASSO : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>